



## Cahier Spécial des Charges

Marché de Fournitures relatif à « l'acquisition de 2 véhicules en deux lots pour les Interventions du Portefeuille 2019-2024 Pilier 1 - Pilier 4»

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

CSC SEN18005 10018

CSC SEN21003 10032

# Table des matières

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>Généralités</b> .....                                 | <b>5</b>  |
| 1.1      | Dérogations aux règles générales d'exécution .....       | 5         |
| 1.2      | Pouvoir adjudicateur.....                                | 5         |
| 1.3      | Cadre institutionnel de Enabel.....                      | 5         |
| 1.4      | Règles régissant le marché.....                          | 6         |
| 1.5      | Définitions.....   | 6         |
| 1.6      | Confidentialité.....                                     | 8         |
| 1.6.1    | Traitement des données à caractère personnel .....       | 8         |
| 1.6.2    | Confidentialité.....                                     | 8         |
| 1.7      | Obligations déontologiques .....                         | 8         |
| 1.8      | Droit applicable et tribunaux compétents.....            | 9         |
| <b>2</b> | <b>Objet et portée du marché</b> .....                   | <b>10</b> |
| 2.1      | Nature du marché.....                                    | 10        |
| 2.2      | Objet du marché .....                                    | 10        |
| 2.3      | Lots.....  | 10        |
| 2.4      | Postes.....  | 10        |
| 2.5      | Durée du marché .....                                    | 10        |
| 2.6      | Variantes .....  | 10        |
| 2.7      | Option .....   | 10        |
| 2.8      | Quantités.....   | 11        |
| <b>3</b> | <b>Procédure</b> .....                                   | <b>12</b> |
| 3.1      | Mode de passation.....                                   | 12        |
| 3.2      | Publication .....  | 12        |
| 3.3      | Information .....  | 12        |
| 3.4      | Offre .....  | 12        |
| 3.4.1    | Données à mentionner dans l'offre .....                  | 12        |
| 3.4.2    | Durée de validité de l'offre .....                       | 13        |
| 3.4.3    | Détermination des prix .....                             | 13        |
| 3.4.4    | Éléments inclus dans le prix.....                        | 13        |
| 3.4.5    | Introduction des offres .....                            | 14        |
| 3.4.6    | Modification ou retrait d'une offre déjà introduite..... | 14        |
| 3.4.7    | Ouverture des offres.....                                | 15        |
| 3.5      | Sélection des soumissionnaires .....                     | 15        |

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| 3.5.1    | Motifs d'exclusion .....   | 15        |
| 3.5.2    | Aperçu de la procédure.....  | 16        |
| 3.5.3    | Critère d'attribution .....  | 17        |
| 3.5.3.1  | Cotation finale .....  | 17        |
| 3.5.3.2  | Attribution du marché.....   | 17        |
| 3.6      | Conclusion du contrat .....  | 18        |
| <b>4</b> | <b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>  | <b>19</b> |
| 4.1      | Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....   | 19        |
| 4.2      | Sous-traitants (art. 12 à 15) .....  | 19        |
| 4.3      | Confidentialité (art. 18).....   | 19        |
| 4.4      | Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....  | 21        |
| 4.5      | Cautionnement (art.25 à 33) ( pas de cautionnement) .....  | 21        |
| 4.6      | Conformité de l'exécution (art. 34) .....  | 21        |
| 4.7      | Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....   | 21        |
| 4.7.1    | Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....   | 21        |
| 4.7.2    | Révision des prix (art. 38/7) .....  | 21        |
| 4.7.3    | Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 21 |           |
| 4.7.4    | Circonstances imprévisibles.....   | 22        |
| 4.8      | Réception technique préalable (art. 41-42).....  | 22        |
| 4.9      | Modalités d'exécution (art. 115 es) .....  | 22        |
| 4.9.1    | Commandes partielles (art. 115) .....  | 22        |
| 4.9.2    | Délais et clauses (art. 116) .....   | 22        |
| 4.9.3    | Quantités à fournir (art. 117).....  | 23        |
| 4.9.4    | Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....                       | 23        |
| 4.9.5    | Emballages (art.119) .....   | 23        |
| 4.9.6    | Vérification de la livraison (art. 120).....   | 23        |
| 4.9.7    | Responsabilité du fournisseurs (art. 122) .....  | 24        |
| 4.10     | Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....                             | 24        |
| 4.10.1   | Défaut d'exécution (art. 44).....  | 24        |
| 4.10.2   | Amendes pour retard (art. 46 et 123).....  | 25        |
| 4.10.3   | Mesures d'office (art. 47 et 124) .....  | 25        |
| 4.11     | Fin du marché .....  | 25        |
| 4.11.1   | Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....  | 25        |
| 4.11.2   | Transfert de propriété (art. 132).....   | 26        |
| 4.11.3   | Délai de garantie (art. 134) .....   | 26        |

|          |   |                                    |
|----------|---|------------------------------------|
| 4.11.4   | Réception définitive (art. 135) .....                                   | 26                                 |
| 4.12     | Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127) .....        | 27                                 |
| 4.12.1   | Retenue à la source.....  | 27                                 |
| 4.12.2   | TVA.....  | 27                                 |
| 4.13     | Litiges (art. 73) .....   | 27                                 |
| 4.14     | Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136) .....                     | 28                                 |
| 4.15     | Obligations du fournisseur (art. 137 et 138).....                       | 28                                 |
| <b>5</b> | <b>Spécifications techniques .....</b>                                  | <b>29</b>                          |
| 5.1      | Conditions générales.....   | 29                                 |
| 5.2      | Service après-vente.....  | 29                                 |
| 5.3      | Caractéristiques techniques.....  | 30                                 |
| 5.3.1    | Lot 1 : d'une voiture tout terrain 4 x 4 station wagon (Pilier 4) ..... | 30                                 |
| 5.3.2    | Lot 2 : 2 véhicules tout terrain 4x4 SUV (Pilier 1) .....               | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 5.3.3    | Lot 3: Minibus minimum 15 places (Pilier 1).....                        | 35                                 |
| <b>6</b> | <b>Formulaires .....</b>  | <b>40</b>                          |
| 6.1      | Formulaire d'identification .....                                       | 40                                 |
| 6.2      | Formulaire d'offre - Prix.....  | 41                                 |
| 6.3      | Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires .....                 | 43                                 |
| 6.4      | Dossier de sélection .....  | 45                                 |
| 6.5      | Récapitulatif des documents à remettre .....                            | 49                                 |

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Messieurs Bart VAN DE PLAETSE, CPM, Gaston MANANJARA Intervention manager Pilier 4 et Olivier LEGROS, Intervention Manager Pilier 1.

## 1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- La loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- ) Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- ) Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- J sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- J Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- J Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

## 1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- J La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- J La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup>
- J L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- J L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>8</sup> ;
- J Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- J Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Sénégal ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

## 1.6 Confidentialité

### 1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## 1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et sa personne ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures



entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures (achat).

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste à l'achat de deux (02) véhicules en deux lots distincts destinés aux besoins de fonctionnement des Interventions du Portefeuille 2019-2024 : Pilier 1 et Pilier 4, conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3 Lots

*(Article 2, 52° et 58 de la Loi et les articles 49 et 50 de l'AR Passation.)*

Le marché est divisé en deux lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou plusieurs lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

**Lot 1 :** Acquisition d'une voiture tout terrain 4 x 4 station wagon

**Lot 2 :** Acquisition d'un Minibus de minimum 15 places

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire peut présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

### 2.4 Postes

Sans objet.

### 2.5 Durée du marché<sup>9</sup>

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et prend fin au terme de la garantie accordée.

### 2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

### 2.7 Option

Options obligatoires

Le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour les options obligatoires. Celles-ci sont décrites dans les prescriptions techniques.

Ces options seront prises en considération dans l'évaluation comparative des offres.

---

<sup>9</sup> Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas commander ces options.

#### Options libres

Le soumissionnaire peut proposer des options libres.

Seules les options que le pouvoir adjudicateur aura décidé de retenir seront prises en compte dans l'évaluation comparative des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit de ne pas commander ces options.

#### Option autorisée

Cette option sera présentée dans une partie séparée de l'offre.

Le soumissionnaire est invité à remettre prix selon le lot concerné, pour un autre modèle de véhicule, et dont les prescriptions techniques sont aussi conformes à celles décrites dans la partie 5 du présent CSC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit de ne pas commander ces options.

## **2.8 Quantités**

Les quantités mentionnées dans le formulaire d'offre de prix sont des quantités présumées. Le soumissionnaire remettra prix pour le nombre de véhicules, basé sur les quantités présumées indiquées dans le bordereau des quantités.

Le pouvoir adjudicateur garantit la commande des quantités reprises dans le formulaire d'offre de prix.

La ristourne offerte par le fournisseur doit donc être directement déduite du prix unitaire de chaque article. A défaut, la ristourne ne sera pas prise en compte pour la comparaison des offres.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de commander des quantités supplémentaires à celle reprises dans le formulaire d'offre.

Dans ce cas, le fournisseur est tenu de livrer les fournitures aux prix unitaires mentionnés dans son offre.

Le cas échéant, le fournisseur précisera également le rabais complémentaire pour chaque article en cas de commande de quantités supplémentaires aux quantités minimales reprises dans le formulaire d'offre.

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 de la loi du 17 juin 2016.

Le délai de remise des offres pour ce marché est limité à deux semaines vu la grande simplicité de l'offre à remettre

### 3.2 Publication

Le présent cahier spécial des charges est transmis uniquement à une liste restreinte de fournisseurs, objet du présent marché.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Mme. Sokhna SALL (sokhna.sall@enabel.be) Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 8 jours avant le dépôt des offres inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à Mme. Sokhna SALL, [sokhna.sall@enabel.be](mailto:sokhna.sall@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible sur demande à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/content/btc-tenders>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe (voir 6.2 Formulaire d'offre - Prix). A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Le formulaire d'offre est joint au présent cahier spécial des charges.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 60 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO ainsi qu'en Francs CFA (XOF).

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### **3.4.4 Eléments inclus dans le prix**

**(Art. 32 AR 18.04.2017)**

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage selon particularités des véhicules ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

8° Les frais de réception ;

9° Le premier entretien de chaque véhicule ;

10° Tous les prix sont DDP (INCOTERMS 2020)

CSC Pilier 1 - Pilier 4- Acquisition de 02 véhicules pour les Interventions du Portefeuille 2019-2024

### 3.4.5 Introduction des offres

*Article 54 et suivants et art. 83-84 de l'AR du 14 avril 2017*

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

**L'offre devra être réceptionnée le 05 septembre 2023 à 12h00 au plus tard (heure de Dakar).**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans les directives pour l'établissement de l'offre (voir Partie 6).

Le cas échéant, ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : « Offre / CSC SEN18005-21003 – Acquisition de deux (02) véhicules pour les Interventions du Portefeuille » - Ouverture des offres le 05/09/2023.

Elle peut être introduite :

SOIT

- a) Par EMAIL à l'adresse suivante : [sokhna.sall@enabel.be](mailto:sokhna.sall@enabel.be)
- b) Par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

Bureau représentation ENABEL Sénégal, 52 Sotrac Mermoz, BP 24474 Ouakam

- c) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 13h et de 14h à 18h du lundi au jeudi et de 8h30 à 13h et de 14h à 15h30 le vendredi.

**L'offre devra être réceptionnée le 05/09/2023 à 12 h 00 au plus tard.**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

### 3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visé à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### 3.4.7 Ouverture des offres

*Article 83-84 de l'AR du 14 avril 2017*

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur le 05/09/2023 avant 12 h 00 heures. L'ouverture des offres se fera à huis clos.

## 3.5 Sélection des soumissionnaires

*Articles 66 – 80 de la Loi ; Articles 59 à 74 AR Passation*

### 3.5.1 Motifs d'exclusion

*Articles 52 et 69 de la Loi ; Article 51 de l'AR du 18.04.2017*

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges. 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion)

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) Un extrait du **casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales** ;
- 3) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent **de moins de trois mois** par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les plus brefs délais suivant la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs

#### Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ d'Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

#### **3.5.2 Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Maximum 03 soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui



obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

### 3.5.3 Critère d'attribution

#### **Article 81-82 de la loi du 17 juin 2016**

**Remarque préliminaire importante :** Pour que l'offre du soumissionnaire soit prise en compte, les véhicules proposés doivent répondre à tous les critères essentiels énoncés dans le présent CSC (voir tableau relatif aux caractéristiques des véhicules).

Le soumissionnaire veillera à joindre à son offre :

- La documentation technique (la fiche technique) des véhicules proposés ;
- Le tableau relatif aux caractéristiques des véhicules complété pour chaque véhicule (joint au présent cahier spécial des charges).
- Les éléments descriptifs de son service après-vente qui démontrent qu'il respectera les obligations fixées dans les spécifications techniques concernant la garantie/service après-vente
- Le formulaire d'offre complété (voir 6.2 Formulaire d'offre - Prix).

**Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte de l'unique critère du PRIX.**

Le prix le plus bas remportera le plus de points. La formule suivante sera utilisée afin de pondérer les différentes offres :

Prix de l'offre moins-disante X le nombre de points (100 points)

---

Prix de l'offre considérée

#### 3.5.3.1 Cotation finale

Chaque lot du marché sera attribué au soumissionnaire sélectionné dont le prix est le plus bas, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

#### 3.5.3.2 Attribution du marché

##### **Article 42 et 81-82 de la Loi du 17.06.2016**

Les lots du marché sera/seront attribué/attribués au/aux soumissionnaire/soumissionnaires qui a/ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour chaque lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

### 3.6 Conclusion du contrat

#### *Article 88 de l'AR Passation*

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- ) Le présent CSC et ses annexes ;
- ) L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- ) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- ) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé à l'article 27 des Règles Générales d'exécution.

La dérogation a pour objectif de faciliter la constitution du cautionnement, en particulier pour des fournisseurs dont le siège social se trouve en dehors de l'Union européenne.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Monsieur Olivier Legros, courriel : [olivier.legros@enabel.be](mailto:olivier.legros@enabel.be) pour le pilier 1 et Mr. Gaston MANANJARA courriel : [gaston.mananjara@enabel.be](mailto:gaston.mananjara@enabel.be) pour le pilier 4.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

### 4.3 Confidentialité (art. 18)

Le fournisseur et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations

ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le fournisseur peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- J À respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- J À ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- J À ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- J À restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- J D'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

#### **4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

#### **4.5 Cautionnement (art.25 à 33) ( pas de cautionnement)**

Il n'est pas exigé de cautionnement pour ce marché.

#### **4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

##### **4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

##### **4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

##### **4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en

jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.7.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.8 Réception technique préalable (art. 41-42)**

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

### **4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)**

#### **4.9.1 Commandes partielles (art. 115)**

Le fonctionnaire dirigeant émet un bon de commande reprenant le nombre et le type de véhicule à livrer, la référence au cahier spécial des charges, le prix des véhicules, le nom du fonctionnaire dirigeant, la date du bon de commande et le délai de livraison.

#### **4.9.2 Délais et clauses (art. 116)**

**Les véhicules doivent être livrés dans un délai de quarante (45) jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché.**

Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé, soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (\*) calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

#### **4.9.3 Quantités à fournir (art. 117)**

Le marché contient les quantités minimales mentionnées dans le formulaire d'offre de prix.

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

#### **4.9.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)**

Les véhicules seront livrés à l'adresse suivante :

[Enabel, Agence belge de développement](#)

[Représentation Enabel](#)

[52, Sotrac Mermoz](#)

[Route de Ouakam](#)

[BP 24474 Ouakam Dakar](#)

#### **4.9.5 Emballages (art.119)**

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

#### **4.9.6 Vérification de la livraison (art. 120)**

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir CSC Pilier 1 - Pilier 4- Acquisition de 02 véhicules pour les Interventions du Portefeuille 2019-2024

adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

#### **4.9.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)**

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

### **4.10 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### **4.10.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents CSC Pilier 1 - Pilier 4- Acquisition de 02 véhicules pour les Interventions du Portefeuille 2019-2024



du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.10.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.10.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

### **4.11 Fin du marché**

#### **4.11.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)**

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

### **Réception provisoire**

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production.

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des véhicules au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture.

Le bordereau ou la facture spécifie :

- Les véhicules livrés ;
- Le nombre de véhicules ;
- Le montant de chacun des véhicules ;
- Le numéro du cahier spécial des charges ;
- La date de la commande.

#### **4.11.2 Transfert de propriété (art. 132)**

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

#### **4.11.3 Délai de garantie (art. 134)**

Le délai de garantie prend cours la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est de **minimum trois (03) ans**.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du pouvoir adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés et tient le pouvoir adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers. Un nouveau délai de garantie de minimum (trois) 3 ans s'applique aux réparations et aux biens fournis en remplacement.

#### **4.11.4 Réception définitive (art. 135)**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

## 4.12 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Erik De Niet  
Représentation Enabel au Sénégal  
SOTRAC MERMOZ, LOT NUMERO 52 DAKAR  
BP 24474 OUAKAM / DAKAR

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que du bordereau de livraison dûment certifiée.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO ainsi qu'en FCFA.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

### 4.12.1 Retenue à la source

Certaines taxes supplémentaires peuvent être réclamées sur des prestations de services : Ces taxes sont dues par le prestataire et il n'y a donc aucune distinction par rapport au régime (exonération ou suspension) qui est d'application.

- Soit à payer par le prestataire de service
- Soit à payer par Enabel (par exemple la "retenue à la source" ou « withholding tax »).

Enabel déduit ce montant du prix à payer au prestataire et la paie à l'administration fiscale locale.

Dans ces deux cas, il est de la responsabilité du prestataire de s'informer sur le régime applicable et les obligations qui lui incombent

### 4.12.2 TVA

- Avec un contractant national : le système de taxation nationale s'applique
- Avec un contractant international : le système de taxation nationale s'applique pour :
  - Les droits de douane/importation ;
  - La TVA : celle-ci dépend de différents éléments et le contractant doit lui-même vérifier quel est le régime de taxation auquel sera soumis la facture.

La TVA sera payée directement par Enabel à l'administration fiscale du pays partenaire si d'application et ce montant additionnel est pris en considération dans l'examen du prix de l'offre

## 4.13 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
Rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique

#### **4.14 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)**

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur ;

2° de n'apporter aucune transformation aux fournitures sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.

#### **4.15 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)**

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché ;

2° Sauf disposition contraire dans les documents du marché, d'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché.

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

## 5 Spécifications techniques

### 5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre pour chaque véhicule :

- J Les tableaux des caractéristiques complétés pour chaque type de véhicule (fournis dans le présent cahier spécial des charges) ;
- J Les fiches techniques des véhicules proposés reprenant notamment :
  - une épure ou des photos représentant chaque véhicule (intérieur et extérieur) et la documentation afférente à chaque véhicule (prospectus, documentation technique...);
  - les courbes caractéristiques du moteur en fonction de la vitesse pour chaque véhicule (courbe DIN) ;
  - une description détaillée des avantages offerts par chaque véhicule et leurs accessoires ;
  - la liste des outillages d'origine qui seront livrés en même temps que le véhicule ;
  - la liste des points de services agréés ;
  - une attestation selon laquelle le réglage du moteur et les normes d'émission correspondent à la qualité du diesel normalement disponible sur le marché libre permettant une puissance motrice optimale ;
  - la mention du taux d'émission de CO<sup>2</sup> en grammes par kilomètre (g/km) ;
- J La nature, l'étendue de la garantie ainsi que l'éventuelle extension de la période de garantie du véhicule ;
- J Une note décrivant le service après-vente.
- J Délai de garantie des véhicules (minimum 3 ans) ou 100000 km ;
- J Délai de livraison des véhicules (maximum 45 jours calendaires)
- J Les certificats et attestations d'origine des fournitures qui seront livrées en même temps que les véhicules ;

### 5.2 Service après-vente

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration certifiant qu'il s'engage pour chaque véhicule à :

- J Fournir pendant la période de garantie, les pièces de rechange qui lui sont commandées ;
- J Assurer pendant la période de garantie, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l'entretien et la réparation de la fourniture moyennant contrat séparé.

### 5.3 Caractéristiques techniques

Tous les éléments ainsi que les accessoires, et de manière générale ce qui est mis en œuvre par l'adjudicataire dans le cadre de ce marché, doivent répondre aux prescriptions techniques qui sont reprises ci –après.

Par son offre, le soumissionnaire retenu s'engage à réaliser les fournitures en conformité avec ces dispositions :

#### 5.3.1 Lot 1 : d'une voiture tout terrain 4 x 4 station wagon Châssis Long 5 Portes (Pilier 4)

| N°   | Spécification  | Caractéristique essentielle (E)<br>Caractéristique non essentielle (NE) | Questions supplémentaires         | L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire) |
|--|--|---|-----------------------------------|--|
| Les exigences ci-après sont des exigences indispensables (si mention « E » dans la colonne caractéristique essentielle), auxquelles le matériel doit satisfaire obligatoirement. |  |   |                                   |  |
| Pour chaque exigence, le soumissionnaire mentionnera très clairement dans son offre les caractéristiques du véhicule proposé.  |  |   |                                   |  |
| 1  | Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l'art, à partir de matières premières de la meilleure qualité. | E   |                                   | Oui/non  |
| 2  | Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect, son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée d'utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service.                   | E   |                                   | Oui/non  |
| 3  | Puissance : pas moins de 70 kW   | E   | Puissance maximale (kW) en tr/min | Oui/non<br>.....kW<br><br>.....tr/min  |

|    |  |    |   |   |
|----|--|----|---|---|
| 4  | Cylindrée minimum 2400 cm <sup>3</sup>   | NE | Cylindrée (cm <sup>3</sup> )  | .....cm <sup>3</sup>  |
| 5  | Moteur diesel  | E  |   | Oui/non   |
| 6  | L'entretien du véhicule, spécifiquement le moteur et les équipements annexés, doit être possible sans assistance électronique  | NE | À décrire de manière exhaustive   | Oui/non<br>.....  |
| 7  | Le premier entretien du véhicule sur place est effectué dans un garage sur place pour compte du fournisseur ou du constructeur   | E  |   | Oui/non   |
| 8  | Dimensions :<br>Longueur : minimum 4500 mm<br>Empattement minimum : 2700 mm  | E  | Longueur :<br><br>Empattement :<br><br>Largeur :<br><br>Hauteur :   | .....mm<br><br>.....mm<br><br>.....mm<br><br>.....mm              |
| 9  | Capacités requises pour le terrain :<br>Hauteur libre (garde au sol) minimum 215 mm  | NE | Capacités requises pour le terrain :<br>J Hauteur libre (garde au sol), en mm   | .....mm<br>°<br>.....<br>°<br>.....<br>°<br>.....<br>°<br>.....mm |
| 10 | 4 roues motrices, enclenchables manuellement<br>- le rapport de transmission en position 2 roues motrices est adaptable en fonction des conditions du terrain (bouton de sélection...) | E  | 4 roues motrices enclenchables (brève description)<br>Rapport de transmission en position 2 roues motrices adaptables en fonction des conditions du terrain ? (brève description) | Oui/non<br>.....<br>Oui/non<br>.....                              |
| 12 | Boîte de vitesses manuelle à minimum 6 rapports, (tous synchronisés, et une marche arrière )   | E  | Nombre de rapports :<br>Avant : ....<br>Arrière : .....   | Oui/non<br>.....<br>.....   |
| 13 | Double circuit de freinage (freins à disque à l'avant et   | E  |   | Oui/non   |

|    |   |                 |   |   |
|----|---|-----------------|---|---|
|    | freins à disque ou freins à tambour à l'arrière), avec servofrein<br><br>Système de freinage ABS  | NE              | Freins avant – type<br>Freins arrière – type<br>Système d'aide au freinage d'urgence ?                                    | .....<br>.....<br>Oui/non                           |
| 14 | Pneus radiaux tout terrain avec jantes appropriées (100 % terrain)<br>Roue de secours identique aux 4 roues montées en standard, facilement accessible<br>Le changement de roue doit pouvoir être effectué à l'aide de l'outillage de bord présent<br>Équipement normal dont un cric, une manivelle et l'outillage d'origine spécifique | E<br><br>E<br>E | Emplacement de la roue de secours<br>Outillage à bord pour changement de roue (Brève description)                         | Oui/non<br><br>Oui/non<br>Oui/non<br>.....<br>..... |
| 15 | Tous les passages de roues seront équipés d'un système antiprojection (garde-boue ou équivalent)  | E               | Description équipement antiprojection   | Oui/non<br>.....                                    |
| 16 | La suspension du véhicule doit être adaptée au profil d'emploi du véhicule et aux charges transportées.   | NE              | Description de la suspension  | Oui/non<br>.....                                    |
| 17 | Réservoir de carburant avec une capacité minimum de 60 litres<br>Bouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant.<br>Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de rallier une première station-service sur la voie publique.                | E<br><br>E      | Capacité du réservoir<br>Fermeture du réservoir<br>- avec bouchon ?<br>- ouverture centralisée de la trappe à carburant ? | ..... litres<br>Oui/non<br>Oui/non                  |
| 18 | Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise feuilleté.   | E               |   | Oui/non   |
| 19 | Direction assistée  | E               |   | Oui/non   |
| 20 | Serrure de contact de type antivol avec blocage   | E               |   | Oui/non   |
| 21 | Deux larges pare-soleils (conducteur et passager)   | E               |   | Oui/non   |
| 22 | Feux antibrouillard intégrés à l'avant  | NE              |   | Oui/non   |



|    |   |        |   |  |
|----|---|--------|---|--|
| 23 | Le véhicule est équipé d'un kit de sécurité comprenant les équipements requis conformément aux règles les plus récentes du Règlement général en vigueur dans le pays d'immatriculation, à savoir l'extincteur, la trousse de secours, un jeu d'ampoules de réserve (une de chaque type) et des fusibles | E      | Description                                 | Oui/non  |
| 25 | Climatisation d'origine   | E      | Type ?                                      | Oui/non<br>.....<br>.....<br>Oui/non   |
| 26 | Radio-cd/mp3, en ce inclus haut-parleurs et antenne   | E      | Description                                 | Marque : .....<br>Type : .....<br>Antenne : .....<br>Nbre de haut-parleurs : ..... |
| 27 | Minimum 2 places à l'avant<br>Minimum 3 places de face en deuxième rangée de sièges<br>Minimum 2 places de face en troisième rangée de sièges   | E<br>E | Description de la configuration des sièges. | Oui/Non<br>Oui/Non<br>.....<br>.....   |
| 28 | Les sièges avant sont réglables et munis d'appuie-têtes réglable en hauteur<br>Les sièges de face en deuxième rangée seront munis d'appuie-têtes séparés  | E<br>E |   | Oui/non<br><br>Oui/non   |
| 29 | Ergonomie siège conducteur  | N E    | Brève description des réglages possibles    | .....<br>.....   |
| 30 | Le véhicule doit contenir des airbags frontaux à l'avant  | E      |   | Oui/non  |
| 31 | Siège avant de face, ceintures de sécurité à 3 points avec enrouleur<br>Les sièges de face en deuxième rangée seront équipés de ceintures de sécurité à 3 points avec enrouleur<br>Les sièges de face en troisième rangée seront équipés  | E<br>E |   | Oui/non<br><br>Oui/non   |

|    |  |            |  |   |
|----|--|------------|--|---|
|    | de ceintures de sécurité à 3 points avec enrouleur<br>Les sièges sont en tissu ou en velours   |            |  |   |
| 32 | Verrouillage automatique des portes  | NE         |  | Oui/non   |
| 33 | Dans le véhicule, une farde destinée aux documents de bord (manuel d'instructions, carnet de garantie/d'entretien, liste des concessionnaires, certificat de conformité, etc.)<br>La documentation est en français   | E          |  | Oui/non   |
| 34 | Le prix du véhicule doit en outre inclure les éléments suivants :<br>- Garantie de 100.000 km ou de 3 ans, à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantie. Cette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur du véhicule.<br>- Garantie de 3 ans minimum contre la perforation | E<br><br>E | Garantie :<br>- tarif horaire et pièces de rechange<br>- heures de travail<br>- peinture carrosserie<br>- perforation<br>- autres garanties ou services additionnels ? | Oui/non<br>.....<br>.....<br>.....<br>.....<br>.....<br>..... |

### 5.3.2 Lot 2: Minibus minimum 15 places (Pilier 1)

| N°   | Spécification  | Caractéristique essentielle (E)<br>Caractéristique non essentielle (NE) | Questions supplémentaires         | L'offre se conforme aux caractéristiques essentielles ou non essentielles (À compléter par le soumissionnaire) |
|--|--|---|-----------------------------------|--|
| Les exigences ci-après sont des exigences indispensables (si mention « E » dans la colonne caractéristique essentielle), auxquelles le matériel doit satisfaire obligatoirement. |  |   |                                   |  |
| Pour chaque exigence, le soumissionnaire mentionnera très clairement dans son offre les caractéristiques du véhicule proposé.  |  |   |                                   |  |
| 1  | Le matériel (ainsi que tous les accessoires et les matériaux utilisés) doit être neuf, moderne dans les moindres détails et produit en série. Il sera construit suivant les règles de l'art, à partir de matières premières de la meilleure qualité. | E   |                                   | Oui/non  |
| 2  | Le matériel doit être exempt de tout défaut, vice de construction ou de conception qui pourrait nuire à son aspect, son bon fonctionnement, sa solidité et sa durée d'utilisation. Le matériel doit être fiable et sûr en service.                   | E   |                                   | Oui/non  |
| 3  | Puissance : pas moins de 90 ch   | E   | Puissance maximale (kW) en tr/min | Oui/non<br>.....kW<br><br>.....tr/min  |
| 4  | Cylindrée minimum 2900 cm <sup>3</sup>   | NE  | Cylindrée (cm <sup>3</sup> )      | .....cm <sup>3</sup>   |
| 5  | Moteur diesel  | E   |                                   | Oui/non  |
| 6  | L'entretien du véhicule, spécifiquement le moteur et les équipements annexés, doit être possible sans assistance électronique  | NE  | À décrire de manière exhaustive   | Oui/non<br>.....   |

|    |  |                 |  |  |
|----|--|-----------------|--|--|
| 7  | Le premier entretien du véhicule sur place est effectué dans un garage sur place pour compte du fournisseur ou du constructeur   | E               |  | Oui/non  |
| 8  | Compartiment à bagages   | E               |  |  |
| 9  | Dimensions :<br>Lxlxh) en mm : 5300 x 1800 x 2280 : minimum<br>Empattement minimum : 3110 mm   | E               | Longueur :<br><br>Empattement :<br><br>Largeur :<br><br>Hauteur :                      | .....mm<br><br>.....mm<br><br>.....mm<br><br>.....mm   |
| 10 | Capacités requises pour le terrain :<br>Hauteur libre (garde au sol) minimum 180 mm  | E               | Capacités requises pour le terrain :<br>J Hauteur libre (garde au sol), en mm          | .....mm<br>.....<br>.....<br>.....<br>.....<br>.....mm |
| 11 | Rétroviseur de surveillance des passagers  | NE              |  | Oui/non  |
| 12 | Boîte de vitesses manuelle à minimum 6 rapports, (tous synchronisés, et une marche arrière )   | E               | Nombre de rapports :<br>Avant : ....<br>Arrière : .....                                | Oui/non<br>.....<br>.....                              |
| 13 | Double circuit de freinage (freins à disque à l'avant et freins à disque ou freins à tambour à l'arrière), avec servofrein<br><br>Système de freinage ABS                      | E<br><br>E      | Freins avant – type<br>Freins arrière – type<br>Système d'aide au freinage d'urgence ? | Oui/non<br>.....<br>.....<br>Oui/non                   |
| 14 | Pneumatiques avec jantes appropriées<br>Roue de secours identique aux 4 roues montées en standard, facilement accessible<br>Le changement de roue doit pouvoir être effectué à | E<br><br>E<br>E | Emplacement de la roue de secours<br>Outillage à bord pour changement de roue          | Oui/non<br><br>Oui/non<br>Oui/non                      |

|    |   |             |   |                                    |
|----|---|-------------|---|------------------------------------|
|    | l'aide de l'outillage de bord présent<br>Équipement normal dont un cric, une manivelle et l'outillage d'origine spécifique  |             | (Brève description)   | .....<br>.....                     |
| 15 | Tous les passages de roues seront équipés d'un système antiprojection (garde-boue ou équivalent)  | NE          | Description équipement antiprojection   | Oui/non<br>.....                   |
| 16 | La suspension du véhicule doit être adaptée au profil d'emploi du véhicule et aux charges transportées.   | NE          | Description de la suspension  | Oui/non<br>.....                   |
| 17 | Réservoir de carburant avec une capacité minimum de 70 litres et maximum 95 litres<br>Bouchon du réservoir de carburant fermant à clé ou ouverture centralisée de la trappe à carburant.<br>Lors de la livraison, le réservoir doit contenir un minimum de carburant permettant de rallier une première station-service sur la voie publique. | E<br><br>E  | Capacité du réservoir<br>Fermeture du réservoir<br>- avec bouchon ?<br>- ouverture centralisée de la trappe à carburant ? | ..... litres<br>Oui/non<br>Oui/non |
| 18 | Toutes les vitres en verre de sécurité (securit ou équivalent) et pare-brise feuilleté.<br>Lève vitres électriques avant<br>Rétroviseur extérieur électrique  | E<br><br>NE |   | Oui/non                            |
| 19 | Direction assistée  | E           |   | Oui/non                            |
| 20 | Serrure de contact de type antivol avec blocage   | NE          |   | Oui/non                            |
| 21 | Deux larges pare-soleils (conducteur et passager)   | E           |   | Oui/non                            |
| 22 | Feux antibrouillard intégrés à l'avant  | NE          |   | Oui/non                            |
| 23 | Le véhicule est équipé d'un kit de sécurité comprenant les équipements requis conformément aux règles les plus récentes du Règlement général en vigueur dans le pays d'immatriculation, à savoir  | E           | Description   | Oui/non                            |

|    |  |        |   |  |
|----|--|--------|---|--|
|    | l'extincteur, la trousse de secours, un jeu d'ampoules de réserve (une de chaque type) et des fusibles   |        |   |  |
| 24 | Climatisation d'origine  | E      | Type ?                                      | Oui/non<br>.....<br>.....<br>Oui/non   |
| 25 | Radio-cd/mp3, en ce inclus haut-parleurs et antenne<br>Connectique : USB   | E      | Description                                 | Marque : .....<br>Type : .....<br>Antenne : .....<br>Nbre de haut-parleurs : ..... |
| 26 | Minimum 15 places  | E      | Description de la configuration des sièges. | Oui/Non<br>Oui/Non<br>.....<br>.....   |
| 27 | Les sièges avant et arrière sont réglables et munis de dossiers hauts ou avec appuie-têtes   | E<br>E |   | Oui/non<br>Oui/non   |
| 28 | Le véhicule doit contenir des airbags frontaux /passager et conducteur   | E      |   | Oui/non  |
| 29 | Les sièges avant et passagers seront équipés de ceintures de sécurité<br><br>Les sièges sont en tissu  | E<br>E |   | Oui/non<br>Oui/non   |
| 30 | Alerte de portes mal fermées   | E      |   | Oui/non  |
| 31 | Dans le véhicule, une farde destinée aux documents de bord (manuel d'instructions, carnet de garantie/d'entretien, liste des concessionnaires, certificat de conformité, etc.)<br>La documentation est en français | E      |   | Oui/non  |

|    |  |   |  |  |
|----|--|---|--|--|
|    |  |   |  |  |
| 32 | <p>Le prix du véhicule doit en outre inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie de 100.000 km ou de 3 ans, à compter de la date de livraison, sur les pièces de rechange et le tarif horaire. A inclure les termes de la garantie. Cette garantie est à donner par le constructeur ou par le fournisseur du véhicule.</li> <li>- Garantie de 3 ans minimum contre la perforation</li> </ul> | <p style="text-align: center;">E</p> <p style="text-align: center;">E</p> | <p>Garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tarif horaire et pièces de rechange</li> <li>- heures de travail</li> <li>- peinture carrosserie</li> <li>- perforation</li> <li>- autres garanties ou services additionnels ?</li> </ul> | <p>Oui/non</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> |

## 6 Formulaires

### 6.1 Formulaire d'identification

|   |  |
|---|--|
| Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique               |  |
| Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)                           |  |
| Domicile / Siège social   |  |
| Numéro de téléphone et de télécopieur   |  |
| Numéro d'inscription CSS ou équivalent  |  |
| Numéro d'entreprise   |  |
| Représenté(e) par le(s) soussigné(s)<br>(nom, prénom et qualité)                                |  |
| Personne de contact (numéro de téléphone, numéro de télécopieur, éventuellement adresse e-mail) |  |
| En cas de différence : chef du projet<br>(numéro de téléphone, numéro de télécopieur, courriel) |  |
| Numéro de compte pour les paiements<br>Institution financière<br>Ouvert au nom de               |  |

Signature(s) :



## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC425, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et en toutes taxes comprises :

| <b>Lot 1</b>                            |          |                                     |                                     |
|---|----------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Désignation                             | Quantité | Prix unitaire (en EURO et en F CFA) | Montant total (en EURO et en F CFA) |
| Véhicule tout terrain 4X4 station wagon | 01       |                                     |                                     |
| Montant total HT                        |          |                                     |                                     |
| Pourcentage TVA                         |          |                                     |                                     |
| Montant TVA                             |          |                                     |                                     |
| Montant TTC                             |          |                                     |                                     |
| Frais d'immatriculation TTC             |          |                                     |                                     |
| Délai de garantie du véhicule           |          |                                     |                                     |
| Délai de livraison du véhicule          |          |                                     |                                     |

| <b>Lot 2</b>              |          |                                     |                                     |
|---------------------------|----------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Désignation               | Quantité | Prix unitaire (en EURO et en F CFA) | Montant total (en EURO et en F CFA) |
| Minibus minimum 15 places | 01       |                                     |                                     |
| Montant total HT          |          |                                     |                                     |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Pourcentage TVA                  |  |
| Montant TVA                      |  |
| Montant TTC                      |  |
| Frais d'immatriculation TTC      |  |
| Délai de garantie des véhicules  |  |
| Délai de livraison des véhicules |  |

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « Récapitulatif des documents à remettre », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale :

.....

## 6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- J) Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- J) Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J) J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”.*

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- J Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- J Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- J Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- J Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de

la fonction:

.....

Lieu, date

## 6.4 Dossier de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

| <b>Exclusions - voir art. 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016</b>  |  |
|--|--|
| <p>Motifs d'exclusion obligatoires</p> <p>Art. 67. § 1er. Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure que ce soit, un candidat ou un soumissionnaire de la participation à la procédure de passation, lorsqu'il a établi ou qu'il est informé de quelque autre manière que ce candidat ou ce soumissionnaire a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1° participation à une organisation criminelle;</li><li>2° corruption;</li><li>3° fraude;</li><li>4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;</li><li>5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;</li><li>6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.</li><li>7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.</li></ul> <p>Le Roi peut préciser les infractions visées à l'alinéa 1er de manière plus détaillée.</p> <p>Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur exclut le candidat ou le soumissionnaire qui a occupé des ressortissants de pays tiers en séjour illégal, même en l'absence d'une condamnation coulée en force de chose jugée et ce, dès l'instant où cette infraction a été constatée par une décision administrative ou judiciaire, en ce compris par une notification écrite en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social. Cette dérogation ne fait pas obstacle à la possibilité, visée à l'article 70, pour le candidat ou soumissionnaire d'invoquer le cas échéant des mesures correctrices.</p> <p>Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur peut à titre exceptionnel et pour des raisons impératives d'intérêt général, autoriser une dérogation à l'exclusion obligatoire.</p> <p>L'obligation d'exclure le candidat ou le soumissionnaire s'applique aussi lorsque la personne condamnée par jugement définitif est un membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein. Au cas où il s'agit d'une infraction visée à l'alinéa 3 et en l'absence du jugement définitif précité, la même obligation d'exclusion est d'application, lorsque la personne concernée est désignée dans une décision administrative ou judiciaire, comme étant une personne dans le chef de laquelle une infraction a été constatée en matière d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal, et qui est membre de l'organe</p> | <p>Déclaration implicite sur l'honneur</p> |

administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.

Par dérogation à l'alinéa 5, les pouvoirs adjudicateurs ne sont toutefois pas obligés, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, de vérifier l'absence de motifs d'exclusion visée au présent article dans le chef des personnes visées à l'alinéa susmentionné.

§ 2. Les exclusions mentionnées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 1° à 6°, de la participation aux marchés publics s'appliquent uniquement pour une période de cinq ans à compter de la date du jugement.

L'exclusion mentionnée au paragraphe 1er, alinéa 1er, 7°, de la participation aux marchés publics, s'applique uniquement pour une période de cinq ans à partir de la fin de l'infraction.

Nonobstant le cas visé au paragraphe 1er, alinéa 4, les opérateurs économiques ne peuvent pas, lorsqu'ils se trouvent dans une situation d'exclusion obligatoire au lendemain de la date ultime de l'introduction des demandes de participation ou de la remise des offres, participer aux marchés publics, sauf lorsqu'ils attestent qu'ils ont pris, conformément à l'article 70, les mesures correctrices suffisantes pour démontrer leur fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion applicable.

#### Motif d'exclusion relatif aux dettes fiscales et sociales

Art. 68. § 1er. Sauf exigences impératives d'intérêt général et sous réserve des cas mentionnés au paragraphe 3, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, la participation à une procédure, d'un candidat ou d'un soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale sauf :

1° lorsque le montant impayé ne dépasse pas le montant à fixer par le Roi; ou

2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales. Ce dernier montant est diminué du montant fixé par le Roi en exécution de la disposition du 1°.

Lorsqu'il constate que les dettes fiscales et sociales dépassent le montant mentionné à l'alinéa 1er, 1°, le pouvoir adjudicateur demande au candidat ou au soumissionnaire s'il se trouve dans la situation mentionnée à l'alinéa 1er, 2°.

Le pouvoir adjudicateur donne cependant l'opportunité à tout opérateur économique de se mettre en règle avec ces obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le candidat ou le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences. A partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laisse à l'opérateur économique un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification. Pour le calcul de ce délai, le règlement n° 1182/71

du Conseil du 3 juin 1971, portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes, n'est pas d'application.

§ 2. Le Roi détermine les dettes fiscales et sociales à prendre en considération ainsi que les modalités additionnelles en la matière.

§ 3. Le présent article ne s'applique plus lorsque le candidat ou le soumissionnaire a rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dues, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes pour autant que ce paiement ou la conclusion de cet accord contraignant se soit déroulé avant l'introduction d'une demande de participation, ou, en procédure ouverte, avant le délai d'introduction des offres.

#### Motifs d'exclusion facultatifs

Art. 69. Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur peut exclure, à quelque stade de la procédure de passation, de la participation à une procédure, un candidat ou un soumissionnaire dans les cas suivants :

1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, visées à l'article 7;

2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;

4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2;

5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 par d'autres mesures moins intrusives;

6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52, par d'autres mesures moins intrusives;

7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du candidat ou du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;

8° le candidat ou le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 ou de l'article 74, ou

9° le candidat ou le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Les exclusions à la participation aux marchés publics mentionnées à l'alinéa 1er s'appliquent uniquement pour une période de trois ans à compter de la date de l'évènement concerné ou en cas d'infraction continue, à partir de la fin de l'infraction.

Sauf disposition contraire dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de vérifier l'absence de motifs d'exclusion facultatifs dans le chef des membres de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du candidat ou soumissionnaire ou des personnes qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.

#### Mesures correctrices

Art. 70. Tout candidat ou soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

A cette fin, le candidat ou le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Les mesures prises par le candidat ou le soumissionnaire sont évaluées en tenant compte de la gravité de l'infraction pénale ou de la faute ainsi que de ses circonstances particulières. Il s'agit dans tous les cas d'une décision du pouvoir adjudicateur qui doit être motivée aussi bien matériellement que formellement. Lorsque les mesures sont jugées insuffisantes, la motivation de la décision concernée est transmise à l'opérateur économique.

Un opérateur économique qui a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation de marché ou d'attribution de concession n'est pas autorisé à faire usage de la possibilité prévue au présent article pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision dans les Etats membres où le jugement produit ses effets.



## 6.5 Récapitulatif des documents à remettre

- ✓ Le formulaire d'identification (article 6.1)
- ✓ Le formulaire d'offre de prix (article 6.2)
- ✓ La déclaration d'intégrité (article 6.3)
- ✓ Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas visés à aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017 ;
- ✓ Une copie conforme de l'attestation fiscale déclarant que le soumissionnaire est en règle en matière d'impôts et taxes ;
- ✓ Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
- ✓ Une copie conforme de l'attestation de la CSS et celle de l'IPRES, attestant que le soumissionnaire est en règle par rapport aux cotisations sociales ;